



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026-62/V
Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors des courses
« les 9èmes Foulées de Dettwiller »

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
 VU la demande de Monsieur Christophe LAZARUS, organisateur des courses « les 8èmes Foulées de Dettwiller » sur plusieurs rues de la commune,

CONSIDERANT que l'organisation des courses « les 8èmes Foulées de Dettwiller » sur plusieurs rues de la commune, le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs des courses « les 8èmes Foulées de Dettwiller » il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : circulation alternée manuellement par piquets k10

La circulation sera alternée par piquets k10, le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, sur les rues/chemins suivants :

Parcours 7 km	Parcours 14 km
Rue du Bischberg	Rue du Bischberg
Chemin du Bischberg	Chemins d'exploitation
Rue de Rosenwiller	Rue Principale
Rue Beau-Site	Chemins d'exploitation
Rue Belle-Vue	Rue de Steinbourg
Rue des Vosges	Chemins d'exploitation
Rue du Château vers la Speck	Rue de Rosenwiller
Chemin de la Speck	Rue Beau-Site
Rue de la Gare	Rue Belle-Vue
Rue de la Haute-Montée	Rue des Vosges
Rue du Château	Rue du Château vers la Speck
Rue de l'Eglise	Chemin de la Speck
Ruelle de l'Eglise	Rue de la Gare
Rue des Bouchers	Rue de la Haute-Montée
Rue du Château	Rue du Château
Rue du Général Leclerc	Rue de l'Eglise
Rue des Jardins	Ruelle de l'Eglise
Rue des Hironnelles	Rue des Bouchers
Rue des Pinsons	Rue du Château
Rue des Rossignols	Rue du Général Leclerc
Chemin rural	Rue des Jardins
Rue des Vignes	Rue des Hironnelles
Rue de la Heid	Rue des Pinsons
Chemin rural dit Heidweg	Rue des Rossignols
Chemin rural dit Schlangengasse	Chemin rural
Chemin rural dit Feldweg (Wilwisheim)	Rue des Vignes
Chemin rural dit Heidweg	Rue de la Heid
Chemin rural dit Bettelabwand	Chemin rural dit Heidweg
Chemin rural dit Hagenwassen	Chemin rural dit Schlangengasse
Rue du Général Leclerc	Chemin rural dit Feldweg (Wilwisheim)
Piste cyclable rue du Général Leclerc	Chemin rural dit Heidweg
Rue du Stade	Chemin rural dit Bettelabwandweg
	Chemin rural dir Hagenwassen
	Rue du Général Leclerc
	Piste cyclable rue du Général Leclerc
	Rue du Stade

La manifestation sera prioritaire durant les créneaux horaires suivants, soit :

- de 17h30 à 21h30 traversée rue de Rosenwiller depuis le chemin du Bischberg
- de 17h30 à 21h30 traversée rue du Château à la hauteur de la boucherie Will, direction rue du Général Leclerc
- de 17h30 à 21h30 traversée rue du Général Leclerc, direction rue des Jardins
- de 17h30 à 21h30 traversée rue du Général Leclerc depuis le chemin rural dit Hagenwassen
- de 17h00 à 21h30 traversée rue Principale depuis le chemin d'exploitation
- de 17h00 à 21h30 traversée rue de Steinbourg depuis le chemin d'exploitation

La course empiète sur une partie des rues concernées.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation interdite

Le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, la circulation sera interdite aux véhicules sur la rue de la Haute Montée

Le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, la circulation sera interdite aux véhicules sur le chemin de la Speck

Le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, la circulation sera interdite aux véhicules dans rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare)

Le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, la rue du Général Leclerc sera barrée après l'intersection avec la rue Tim Moser jusqu'avant l'entrée au parking des courts de tennis à toute circulation de véhicules, sauf véhicules d'urgence et de premiers secours.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 3 : Stationnement interdit

Le samedi 22 août 2026 de 16h00 à 22h00, le stationnement sera interdit dans la rue de la Haute Montée, sauf sur le parking devant le n°22.

Le samedi 23 août 2025 de 16h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé le long du mur du n°5 rue de l'Eglise

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons sera mise en place sous la directive de l'Association Sportive CAP Liberté Dettwiller. La logistique, la mise en œuvre et la dépose de la signalisation (barrières, cônes, rubalise) se feront avec l'aide de la Mairie de Dettwiller.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- Sous-Préfecture de Saverne
- au SDIS 67 : Cie Saverne et Cie Haguenau
- au Conseil Départemental - UTCD - Saverne
- à M. LAZARUS Christophe
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 13 août 2026

Le Maire, Pascal BOEHM